

Dimension : RISQUES ET SÉCURITÉ



Domaine : Risques naturels

Synthèse

La région Midi-Pyrénées est soumise à plusieurs risques naturels majeurs, essentiellement sur trois zones :

- la montagne pyrénéenne où se cumulent plusieurs aléas,
- les principaux cours d'eau de la région, où les montées des eaux sont souvent très rapides,
- le sud de la région, qui est également soumis au risque sismique.

Cette situation a amené à développer une politique de prévention s'appuyant sur quatre grands principes :

- la connaissance et l'information (cartographies),
- la réglementation (plans de prévention des risques),
- la protection (crédits spécifiques),
- la surveillance et l'alerte (annonce des crues).

Dans ce contexte, les PPR doivent prendre place dans une chaîne complète, en faisant l'objet d'une concertation pour leur élaboration. L'information des populations au plan local demeure souvent un maillon faible du dispositif.

Bilan environnemental

La région Midi-Pyrénées est soumise sur l'essentiel de son territoire à un ou plusieurs risques naturels majeurs (inondations, crues torrentielles, avalanches, mouvements de terrain, séismes).

Trois zones se distinguent :

- la montagne pyrénéenne où se cumulent plusieurs aléas et où les enjeux par rapport aux populations sont importants, bien que localisés ;
- les principaux cours d'eau de la région, au bord desquels se situent les agglomérations les plus importantes, avec de forts enjeux pour les biens et les personnes et où les montées des eaux sont parfois très rapides ;
- le sud de la région Midi-Pyrénées, qui est également soumis au risque sismique, d'un niveau élevé par endroits.

Cette situation a amené à développer une politique de prévention faisant appel à la plupart des moyens de prévention des risques.

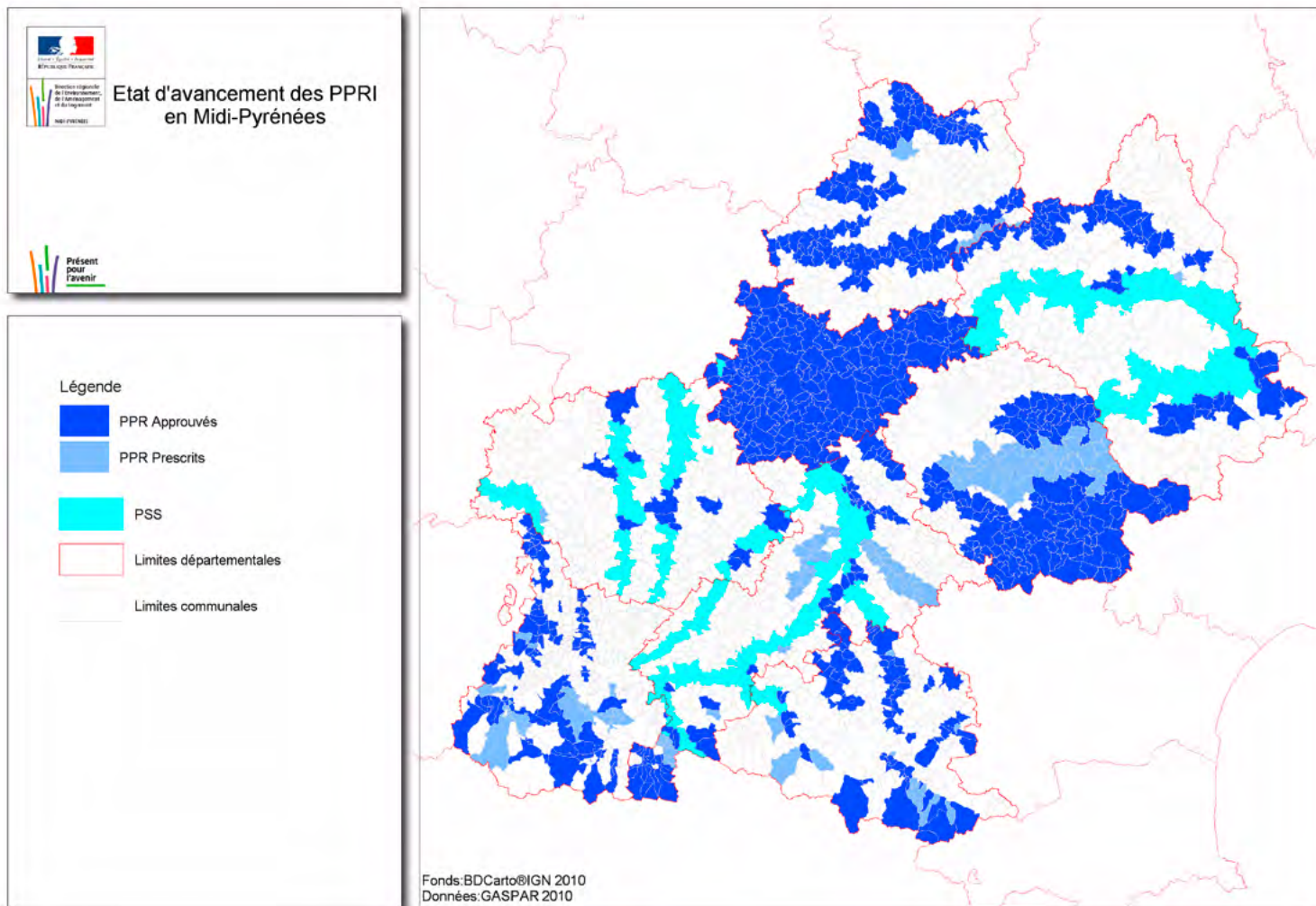
Risque inondations

La géographie et les conditions climatiques exposent particulièrement la région à des crues catastrophiques. L'intensité des précipitations, la configuration topographique,

la faiblesse de couvert végétal à certaines saisons, notamment dans de petits bassins versants à fortes pentes... sont à l'origine de crues violentes et rapides.

Un certain nombre de mesures concrètes ont été prises :

- La cartographie informative des zones inondables, réalisée par l'État, couvre plus de 7 000 km de cours d'eau et a été largement diffusée sur l'ensemble du territoire. Une cartographie «multirisques» est en cours d'élaboration sur la chaîne pyrénéenne.
- Un certain nombre d'inventaires et de « porter à connaissance » sur les risques ont été réalisés ou sont en cours : dossiers départementaux des risques majeurs, dossiers communaux synthétiques... Dans certains cas, ils se traduisent par des réglementations (plans de prévention des risques).
- L'élaboration de Programmes d'action de prévention des risques liés aux inondations (PAPI) doit permettre d'initier des démarches globales et cohérentes par bassin. Parallèlement, des guides techniques sont progressivement édités, qui permettent de mettre en œuvre les actions préconisées.
- En complément, est mis en place un programme d'aides financières aux collectivités, pour la protection des lieux habités contre les inondations, et la réalisation d'actions de prévention dans le cadre du Contrat de projets 2007-2013 État-Région et du nouveau Plan Garonne.



- Le territoire surveillé par le Service de Prévision des Crues Garonne Tarn Lot couvre l'ensemble du bassin versant, de la Garonne à l'amont de la limite entre les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne. Ce territoire peut être découpé en plusieurs sous-bassins versants :

- La Garonne amont (Garonne et affluents à l'amont de Toulouse)
- le linéaire Garonne de Toulouse jusqu'à la limite entre le département du Lot-et-Garonne et celui de la Gironde
- L'ensemble des rivières gasconnes affluents rive gauche de la Garonne
- Le Tarn et l'ensemble de ses affluents en rive droite de la Garonne
- Le Lot et l'ensemble de ses affluents en rive droite de la Garonne.

Risque de glissements de terrains en montagne

Les risques naturels sont inhérents à la géographie montagnarde. L'attractivité de l'espace pyrénéen nécessite une prise en compte permanente des risques encourus par l'installation d'activités humaines, qu'elles soient économiques ou résidentielles. Les actions liées à la restauration des terrains en montagne seront poursuivies.

Risque incendie des forêts

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 et ses décrets d'application ont prescrit l'élaboration de plans départementaux de protection des forêts contre les incendies. Ces plans ont pour objectifs la diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts et des superficies brûlées, ainsi que la prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales, et les milieux naturels.

Bien que l'ensemble de la région Midi-Pyrénées soit concerné par cette démarche, ses massifs forestiers ne présentent pas la même sensibilité au feu. Il est donc apparu utile de réaliser, dans un premier temps, une approche régionale de l'évaluation du risque « feux de forêt » dans le but, notamment, d'isoler les massifs forestiers soumis à des risques faibles.

Bien que l'ensemble de la région Midi-Pyrénées soit concerné par cette démarche, ses massifs forestiers ne présentent pas la même sensibilité au feu. Il est donc apparu utile de réaliser, dans un premier temps, une approche régionale de l'évaluation du risque « feux de forêt » dans le but, notamment, d'isoler les massifs forestiers soumis à des risques faibles.

L'étude régionale a été réalisée en 2005 et les départements de la région ont établi leur PDPFCI, à l'exception du Gers et du Tarn-et-Garonne, pour lesquels le risque « feux de forêt » est faible.

Dans ce contexte, les PPR doivent prendre place dans une chaîne complète qui comprend information – réglementation – protection et alerte, en faisant l'objet d'une concertation pour leur élaboration.

L'information des populations au plan local par les communes demeure souvent un maillon faible. Le Plan communal de sauvegarde est un nouveau dispositif d'information des maires pour mieux gérer les événements, pendant et après leur survenue.

L'étude régionale a été réalisée en 2005 et les départements de la région ont établi leur PDPFCI, à l'exception du Gers et du Tarn-et-Garonne, pour lesquels le risque « feux de forêt » est faible.

Dans ce contexte, les PPR doivent prendre place dans une chaîne complète qui comprend information – réglementation – protection et alerte, en faisant l'objet d'une concertation pour leur élaboration.

L'information des populations au plan local par les communes demeure souvent un maillon faible. Le Plan communal de sauvegarde est un nouveau dispositif d'information des maires pour mieux gérer les événements, pendant et après leur survenue.

| Départements | Communes | Communes à risque (PDRM en vigueur) | Communes ayant au moins un PPR seulement prescrit | Communes ayant au moins un PPR approuvé |
|----------------------|-------------|-------------------------------------|---|---|
| Ariège | 332 | 297 | 9 | 77 |
| Aveyron | 304 | 159 | 3 | 72 |
| Haute-Garonne | 588 | 515 | 44 | 181 |
| Gers | 463 | 232 | 135 | 97 |
| Lot | 340 | 340 | 1 | 121 |
| Hautes-Pyrénées | 475 | 474 | 46 | 138 |
| Tarn | 324 | 324 | 3 | 324 |
| Tarn-et-Garonne | 195 | 195 | 1 | 195 |
| Midi-Pyrénées | 3021 | 2536 | 242 | 1205 |

Des atouts :

- Prise en compte des risques et réponses apportées par la Cartographie informative des zones inondables, la réglementation, la protection et la surveillance.
- Existence de système de prévision des crues sur les cours d'eau principaux.

Et des faiblesses :

- Une région globalement soumise à divers risques naturels, certains étant localisés.
- Absence de dispositif d'annonce des crues sur les petits cours d'eau.
- Forte vulnérabilité de l'urbanisation en zone inondable (plaine) ou à risque (montagne).
- Mise en œuvre incomplète des plans de prévention des risques.

Objectifs de référence

Engagements internationaux

- Directive 2007/60/EC du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, en vigueur depuis le 26 novembre 2007, à transposer en droit français avant le 26 novembre 2009

Engagements nationaux

- Loi du 13 juillet 1982 permettant une avancée en matière de prévention des risques de crues et d'inondation, en créant les plans d'exposition aux risques (PER) qui remplacent les procédures antérieures
- Loi du 22 juillet 1987, relative à la prévention des risques majeurs, obligeant les communes à prendre en compte les risques majeurs lors de l'élaboration des POS
- Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 rappelant le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues
- Loi du 2 février 1995 modifiant la précédente loi et relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite «loi Barnier». Elle crée un nouvel et unique instrument de prévention, qui concerne tous les risques naturels prévisibles : le plan de prévention des risques (PPR)
- Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, renforçant les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source, et d'indemnisation des victimes
- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 précisant la mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde
- Plan stratégique national du développement rural 2007-2013 et Plan de développement rural hexagonal 2007-2013 : ils mettent en œuvre le FEADER pour la mise en œuvre de mesures de prévention dans le secteur forestier
- Les orientations régionales forestières

Engagement régional

Deux documents de référence des services de l'État en région :

- Document de référence des services de l'État en Midi-Pyrénées pour l'évaluation du risque inondation et l'élaboration des PPRI
- Document de référence des services de l'État en Midi-Pyrénées pour les mouvements de terrain

Contrat de projets État-Région 2007-2013

Projet 7 : Le Plan Régional de prévention des risques

- Article 20 : prévention des risques naturels

Convention interrégionale des Pyrénées

- Art. 3: la protection du massif contre les risques naturels

DOMO

Axe III : Préserver et valoriser le capital environnemental de Midi-Pyrénées

- Mesure 2 : Prévention des risques et maîtrise de l'impact de l'activité humaine sur l'environnement
- Sous-mesure 1 : Risque inondation (risque naturel) : schéma de prévention, plan de sauvegarde, surveillance et prévision des crues
- Sous-mesure 2 : Tous risques (hors inondations) : Plan de sauvegarde, expertise et identification des enjeux, plan Séisme

Le DRDR – Document Régional de Développement Rural en Midi-Pyrénées 2007-2013

Axe II : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural

- Dispositif 226-B : Amélioration de la stabilité des forêts et des terrains en montagne (RTM)
- Dispositif 226-C : Défense des forêts contre les incendies (DFCI)

Projet Interrégional Plan Garonne 2007-2013

Article 1 : Le fleuve et les populations, la prévention des inondations

Le bassin de la Garonne connaît des crues rapides et violentes, fortement influencées par le bassin supérieur situé à l'amont de Toulouse, et par l'apport important fourni par le Tarn et ses affluents. Des opérations de prévention (études et travaux) seront réalisées en priorité dans le cadre de schémas de prévention, ou sur des communes couvertes par un PPR approuvé ou prescrit. Pour cette thématique, le périmètre du Plan Garonne inclut donc les bassins versants du Tarn et de l'Aveyron. Sont prises en compte dans cet article les mesures visant la prévention des inondations.